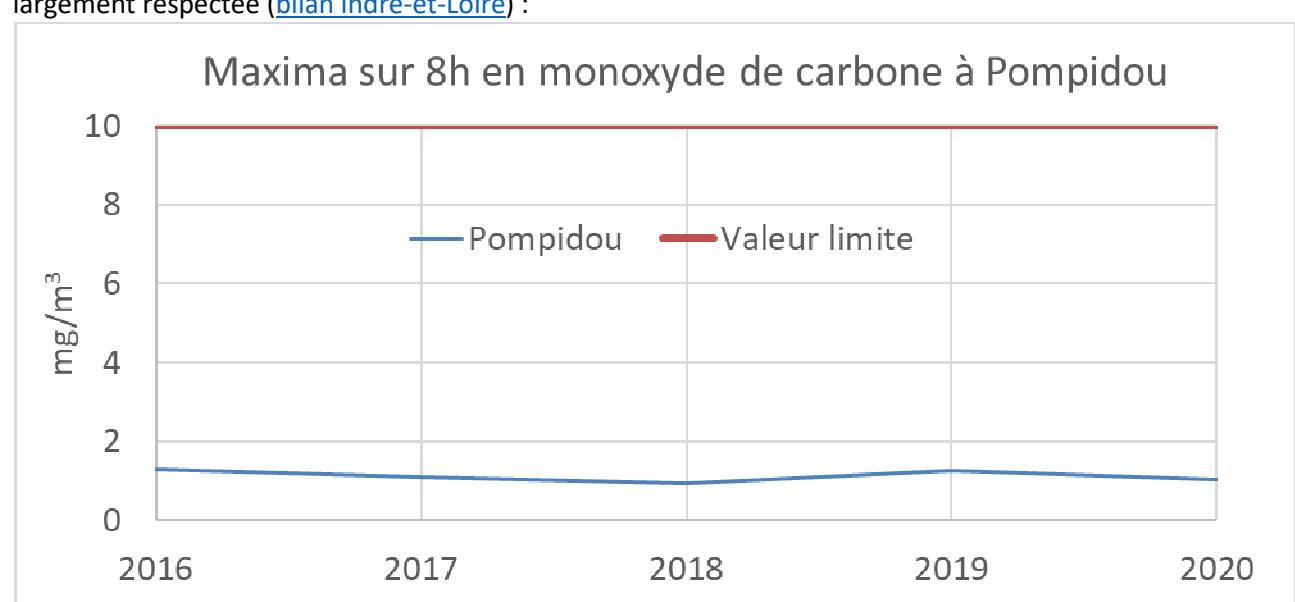


(cf. article 11 de l'arrêté du 19/04/17)

Nom de l'AASQA	Lig'Air	Contact AASQA	C. ROBIN (robin@ligair.fr) P. MERCIER C. CHALUMEAU
Date de réception au LCSQA et à la DREAL/DEAL/DRIEE du dossier complet	17/12/21	Référence de la demande	im_lcsqa_017ac_FR34028_Arrêt CO_17122021
Documents joints :	FR34028_fichier descriptif station_Pompidou_17122021		
Objet de la demande (ouverture, fermeture modification station/point de prélèvement) :		Arrêt de la mesure de CO pour la transférer sur le site trafic 34047 de la ZR-Centre Val de Loire	

Commentaires de l'AASQA associés à la demande :

Lig'Air a réalisé des mesures de CO (via appareil en continu homologué) en 2008, 2009 puis de 2016 à 2021. Le bilan montre une baisse continue des niveaux de CO sur cette ZAG en site trafic et une valeur limite très largement respectée ([bilan Indre-et-Loire](#)) :



Le régime de surveillance pour le plan 2022/2026 proposé par Lig'Air a en conséquence proposé l'arrêt des mesures de CO sur la ZAG Tours (FR24ZAG01) et l'installation de cette mesure dans la ZR Centre (FR24ZRE01) sur le site trafic de St Rémy (FR34047).

Lig'Air voudrait mettre en place ces changements pour janvier 2022.



INSTRUCTION DOSSIER STATION

(cf. article 11 de l'arrêté du 19/04/17)

Avis/date LCSQA	Aspect critères d'implantation : Accepté Date : 23/12/2021 Aspect conformité du dispositif : Accepté Date : le 17/02/2022
Commentaires du LCSQA sur la demande :	
<u>Aspect critères d'implantation :</u> Station multi-polluants (NO/NO _x /NO ₂ , CO, PM ₁₀ - mesures par méthode automatique). Cabine autonome située sur le croisement en rond-point des avenues Georges Pompidou et Jean Bonnin et du Boulevard Heurteloup, à moins de 90 m de l'A10 à l'Est. Station créée fin décembre 2008. Le dernier dépassement réglementaire a été observé en 2013 (Valeur Limite Annuelle en NO ₂). La fermeture du point de mesure en CO est annoncée au 31/12/2021. Le point de mesure est transféré sur la station « 34047 – St Rémy sur Avre » située à environ 160 km au Nord-Nord-Est. Le déplacement de ce point de mesure en CO est justifié au regard des niveaux mesurés et en lien avec le PRSQA 2022-2026 de l'AASQA. Les critères d'implantation pour une typologie « urbaine sous influence du trafic pour l'ensemble des polluants mesurés » sont respectés. Il conviendra de confirmer au LCSQA la date d'arrêt effectif de la mesure.	
<u>Aspect conformité du dispositif :</u> L'AASQA veut remplacer cette mesure par une autre mesure dans un site trafic de la ZRE Centre-Val de Loire. Dans la ZAG de Tours, les niveaux de concentration restent très inférieurs à la valeur limite réglementaire en vigueur. La classification de cette ZAS sous le SEI permet de mettre en place une surveillance du polluant par estimation objective et de respecter les exigences européennes. La ZAG Orléans, la ZAR de Blois ainsi que la zone régionale ont un régime de surveillance par estimation objective appuyé sur cette mesure. La surveillance des ces ZAS sera désormais basée sur les mesures fixes effectuées à la station trafic FR34047 installée en ZRE. La ZAG de Tours sera surveillée par de l'estimation objective. Il conviendra donc de faire deux demandes de changement de régimes pour ce polluant qui concerneront la ZAG de Tours et la ZRE. Enfin, l'AASQA a précisé, dans un mail du 25/03/2022, vouloir établir « <i>une relation entre les émissions de CO et les données historiques du site de Pompidou</i> » (site objet de la fermeture et de ce formulaire). Elle devra nous fournir une note synthétique ou le lien à un rapport existant qui reprend la méthodologie employée à cette surveillance par estimation objective démontrant, dans toutes les ZAS concernées, une surveillance homogène dans le temps et une comparaison entre années comme préconisé à la page 27 du guide LCSQA-2015-Méthodes d'estimation objective de la qualité de l'air. La mesure du CO transférée à FR34047 servira à assurer la cohérence des résultats et à contrôler la précision de l'estimation objective.	



INSTRUCTION DOSSIER STATION

(cf. article 11 de l'arrêté du 19/04/17)

Avis/date DREAL/DEAL/DRIEE	Accepté Date : 28/03/2022
Commentaires de la DREAL/DEAL/DRIEE sur la demande : Néant, pas de remarque dans son mail du 28/03/2022 (S. Boile)	
Avis/date ministère	Accepté Date : 29/03/2022
Commentaires du ministère chargé de l'environnement : Avis favorable rendu le 29/03/2022 (P VIZY)	